



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 9 juillet 2026 – Bischoffsheim

Sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 49

Délibération n°16-2026 : Adoption du règlement budgétaire et financier du PETR du Piémont des Vosges :

Le PETR du Piémont des Vosges applique le référentiel budgétaire et comptable M57 à son budget principal depuis le 1er janvier 2023, conformément à la délibération n°11-2022 du 22 décembre 2022.

À la suite du renouvellement du Comité syndical, il appartient à l'assemblée délibérante d'établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, conformément à l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de fixer les règles internes de gestion budgétaire et financière du PETR, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et d'information du Comité syndical sur les engagements pluriannuels.

Le projet annexé à la présente délibération a été volontairement rédigé de manière simple et resserrée, sans reprise exhaustive des dispositions législatives, réglementaires et comptables qui s'imposent de plein droit au PETR.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 1612-30 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°11-2022 du 22 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et approbation du règlement budgétaire et financier alors annexé ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Comité syndical a été renouvelé et installé lors de la séance du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement ;

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier a vocation à remplacer le règlement précédemment approuvé pour la mandature antérieure, sans remettre en cause l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au budget principal du PETR ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE
À l'unanimité

Article 1^{er} : Approbation du règlement budgétaire et financier :

Le règlement budgétaire et financier du PETR du Piémont des Vosges, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Remplacement du précédent règlement budgétaire et financier :

Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n°11-2022 du 22 décembre 2022 est abrogé et remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération n°11-2022, relatives notamment à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au budget principal du PETR, demeurent inchangées.

Article 3 : Durée d'application :

Le présent règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

Il demeure applicable pendant la mandature en cours, sous réserve de toute modification ultérieure décidée par le Comité syndical.

Article 4 : Exécution :

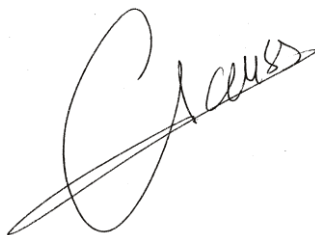
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Publicité et transmission :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

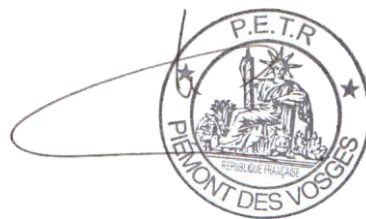
Pour extrait conforme
OBERNAI, le 10 juillet 2026

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président